

BUDGET PARTICIPATIF GERSOIS



Département du Gers

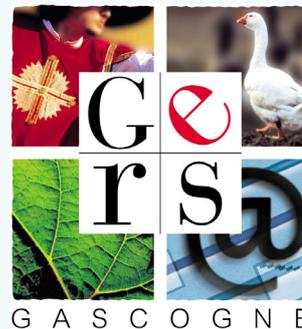
81 rue de Pessan
32000 Auch



Lauréat (**4 étoiles**) des Trophées de
la Participation et de la Concertation
2019



www.budgetparticipatif.gers.fr



CONTACT

Non disponible

À RETENIR

- Une démarche inédite : 1er département à mettre en place un budget participatif ;
- Une forte mobilisation des citoyens : 25% du corps électoral a voté en 2018 (35 000 votants) et 33% en 2019 (47 000 votants) ;
- Une co-construction continue du processus, dès l'élaboration des règles de fonctionnement.

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Le département du Gers fait partie de la région Occitanie. Il compte plus de 191 000 habitants, répartis dans 460 communes. Sa préfecture est la ville d'Auch.

Présidé par Philippe MARTIN depuis le 27 juin 2014, il est doté d'un budget annuel de 280 millions d'euros et emploie 1500 agents.

PRÉSENTATION DU PROJET

En 2018, le Gers est le premier département de France à mettre en place un budget participatif, c'est-à-dire qu'une partie de son budget d'investissement est allouée à la réalisation de projets proposés et votés par les citoyens non élus.

Face au succès de la première édition (35 000 votants et 380 projets soumis au vote), la démarche a été renouvelée en 2019 (47 000 votants et 416 projets soumis au vote).

LES PRINCIPALES RÈGLES DU BUDGET PARTICIPATIF GERSOIS

- Le budget participatif finance uniquement des dépenses d'investissement.
- Il est doté d'un budget d'un million d'euros dont 10% (soit 100 000€) sont dédiés aux projets portés par les moins de 20 ans.
- Le montant alloué à un projet ne doit pas dépasser 25 000 euros pour les projets « Jeunes » et 50 000 euros pour les autres projets.
- Tout citoyen ou association résidant dans le département ou y ayant une attache peut déposer une idée. Celle-ci doit bénéficier au département et à ses citoyens, c'est-à-dire relever de l'intérêt collectif.

DE L'IDÉE AU PROJET

Les participants peuvent déposer leur idée de 3 manières : via internet, dans les mairies ou les marchés où un formulaire est mis à leur disposition ou par d'autres moyens plus classiques, comme le courrier.

Une vérification de la faisabilité technique et juridique de l'idée est assurée par les services du Département pour en garantir la réalisation potentielle : l'idée devient projet.

Le passage des idées aux projets est soumis à une Commission citoyenne lors de 4 réunions. Les projets retenus sont ensuite soumis au vote.

LE VOTE

Toute personne physique peut voter sans condition d'âge, ni de lieu de résidence.

Les votes peuvent être effectués via internet ou dans les mairies, sur les foires ou les marchés où un catalogue des projets et des urnes sont mis à disposition.

LA COMMUNICATION

Un site dédié au Budget Participatif Gersois a été mis en place pour présenter l'ensemble des lauréats, le règlement ainsi qu'un kit de campagne à destination des porteurs de projets (supports personnalisables et téléchargeables).

Les porteurs de projets mènent leur campagne de communication avec leur propre moyen mais sont associés à des rendez-vous citoyens organisés par le Département pour faire campagne publiquement (marchés, foire aux événements, etc).



Capture d'écran du site du Budget Participatif Gersois. <https://budgetparticipatif.gers.fr/>

UNE REPONSE AUX ATTENTES DES CITOYENS

La participation citoyenne est un axe de plus en plus fort des politiques publiques locales. Les citoyens font preuve, dans de nombreuses collectivités, d'un certain appétit de démocratie participative que les élus doivent prendre en considération.

Le Gers a décidé de répondre à ces attentes et de repenser la notion d'intérêt général autour des citoyens en leur permettant de faire vivre leurs idées. L'objectif affiché du Département est alors de passer du « citoyen électeur » au « citoyen acteur » tout en instaurant une nouvelle démocratie « continue » où les politiques départementales sont co-construites avec les habitants.

UNE CO-CONSTRUCTION CONTINUE DU PROCESSUS

Les règles du Budget participatif gersois ont été co-construites en amont lors d'ateliers citoyens qui ont réuni en moyenne 300 à 500 personnes.

Une commission citoyenne, chargée du règlement du budget participatif mais aussi de la validation des propositions exprimées dans les ateliers précédents, a été mise en place avec une centaine de citoyens volontaires.

Chaque année, de nouveaux ateliers permettent de réviser le règlement pour l'édition à venir.

OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

- Faire participer le plus grand nombre de citoyens à la réalisation de projets souhaités proches de chez eux.
- Répondre à un appétit de démocratie participative.
- Financer des projets d'investissement en répondant à un intérêt collectif et en prenant en compte les demandes de la population.

SATISFACTIONS ET DIFFICULTÉS

- 25% du corps électoral en 2018 et 33% du corps électoral en 2019 ont voté pour les projets du budget participatif, soit 12 660 participants de plus que la première édition.
- 375 projets en 2018 et 416 projets proposés en 2019.
- En 2019, le Département améliore son dispositif :
 - Une commission citoyenne pour définir les règles du budget participatif
 - De nouveaux plafonds, de nouvelles tranches et de nouvelles enveloppes pour les projets.

ÉTAPES DU PROJET



2 AVRIL - 30 JUIN 2019

Dépôt d'idées sur internet et dans les espaces dédiés au vote

ÉTÉ 2019

Passage des idées aux projets via les services du Département sous le contrôle de la Commission citoyenne

5 SEPTEMBRE - 6 OCTOBRE

Les projets sont soumis aux votes des gersois

OCTOBRE 2019

Dépouillement des projets et réalisation au cours de l'année suivante

